



VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2024.

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. F. NDONGO ALO'O, M.-P.-E. TASSIER, Mme B. FAGOT, Mme C. MORMAL, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. D. LALOY AUX, M. T. LECUT, M. J. COLLIN, Mme C. SOTTIAUX, Mme V. MATHIEU, Mme G. GUIOT, M. B. LUST, Mme F. COLINET, M. S. DELAUW, M. G. LEURQUIN, M. V. DINJAR, M. G. BORGNIET, M. L. GERIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

Objet : Taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets des ménages - Exercice 2025 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources, adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération, accompagné du formulaire du Département du Sol et des Déchets, à Mme la Directrice Financière faite en date du 16 octobre 2024 conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier à la Direction financière pour avis préalable en date du 07/11/2024 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques de la Direction financière remis en date du 07/11/2024 ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité :

Article 1er : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2025, à 95%.



Article 2 : La présente délibération est transmise à Madame la Directrice Financière et au SPW, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) L. STASSIN

Le Bourgmestre - Président,
(s) B. LAMBERT

Pour extrait certifié conforme :
Le 26 novembre 2024

La Directrice générale,

Laurence STASSIN



Le Bourgmestre,

Bruno LAMBERT